

REGLEMENT

Jeu concours SANTA CROUS du 1^{er} au 25 décembre 2024

Article 1 : Organisation du jeu

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté, société organisatrice, dont le siège social est situé à Besançon, au 32 avenue de l'Observatoire, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Santa Crous » (ci-après dénommé « le jeu »), du dimanche 1^{er} au mercredi 25 décembre 2024 à minuit. Ce jeu est régi par les modalités et conditions définies dans le présent règlement. La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve de ce règlement. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, sous réserve de respecter les obligations légales en vigueur. Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont spécifiées dans les articles suivants du règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le présent jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 16 ans ou plus, titulaire d'une carte étudiante en cours de validité, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide, et étant inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en Bourgogne-Franche-Comté. Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation préalable de l'un de leurs parents ou de leur tuteur légal pour participer au jeu.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de la validité de sa carte étudiante et, le cas échéant, de disqualifier tout participant ne pouvant fournir cette preuve ou l'autorisation nécessaire pour les participants mineurs. En cas de non-présentation de ces justificatifs, l'organisateur pourra désigner un autre participant par tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le présent jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram du Crous Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux dates spécifiées à l'article 1. Pour être éligible au tirage au sort et avoir une chance de remporter le lot, chaque participant doit impérativement respecter les conditions définies dans le jeu. Les

participants doivent suivre le compte Instagram @crousbfc et répondre en commentaires aux questions ou demandes précisées dans chaque publication, afin de maximiser leurs chances de gagner. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés directement par message privé sur Instagram par le compte @crousbfc, suite au tirage au sort, afin de leur confirmer la nature du lot remporté et les modalités nécessaires pour en bénéficier. Tout gagnant ne répondant pas dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de l'avis de gain sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel sera alors attribué à un autre participant. Aucun message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas remporté de lot.

Les gagnants devront fournir, sur demande, une copie scannée ou photographiée de leur carte étudiante ou de leur certificat de scolarité afin de pouvoir retirer leur lot. Les participants acceptent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées, ainsi que la régularité de leur participation. Toute fausse déclaration ou information erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et la réattribution du lot à la société organisatrice.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Crous Bourgogne-Franche-Comté ne pourra être tenu responsable de l'utilisation, de la non-utilisation ou de la revente des lots par les gagnants. En cas de force majeure, le Crous Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de nature et de valeur équivalentes.

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

Description	Mise en ligne
1X1 PC portable Acer Chromebook 314CB314-2H-K1XN 14" IPS FHD MTK 8183 RAM 8 Go LPDDR4X 128 Go eMMC - Chrome OS	Dimanche 01/12/2024
2x1 Place de cinéma avec film au choix	Lundi 02/12/2024
2x1 Enceinte sans fil Jbl Go Essential Rouge	Mardi 03/12/2024
1x1 Appareil photo instantané Fujifilm INSTAX MINI 11 Lila purple (lavande)	Mercredi 04/12/2024
1x1 Friteuse sans huile Ninja sans huile Air Fryer AF100EU	Jeudi 05/12/2024
1x1 meule de Comté	Vendredi 06/12/2024
2x1 place pour le concert de Gims au zénith de Dijon le 26 février 2025 (catégorie 1)	Samedi 07/12/2024
1x1 Casque audio Sony WHCH520C.CE7	Dimanche 08/12/2024
1x1 Disque dur externe Toshiba CANVIO 1To	Lundi 09/12/2024
1x1 Chocolat	Mardi 10/12/2024
1x1 Lecteur Karaoké Ibiza Karaoké portable et ses 2 micros	Mercredi 11/12/2024
1x1 Enceinte sans fil Jbl Go Essential Rouge	Jeudi 12/12/2024
1x1 appareil Raclette Tefal COLORMANIA 3 EN 1 GRILL PLANCHA 6 Personnes	Vendredi 13/12/2024
2x1 place pour le Star Academy Tour 2025 au zénith de Dijon le 14 mars 2025 (catégorie 1)	Samedi 14/12/2024

1x1 Console PlayStation 5 Slim Edition Standard	Dimanche 15/12/2024
10x1 Cartes Avantages Jeunes	Lundi 16/12/2024
1x1 Appareil photo instantané Fujifilm INSTAX MINI 11 Lila purple (lavande)	Mardi 17/12/2024
1x1 paire d'écouteurs Jbl Wave Buds Noir	Mercredi 18/12/2024
1x1 Gaufrier / croque-monsieur Moulinex BREAKTIME SJ615612	Jeudi 19/12/2024
2x1 place pour le spectacle de Paul Mirabel au zénith de Dijon le 23 janvier 2025 (catégorie 2)	Vendredi 20/12/2024
1x1 pack de fromage à raclette	Samedi 21/12/2024
1x1 Batterie externe Urban Factory 30000 mAh USB-C/USB-A Noir	Dimanche 22/12/2024
1x1 machine Espresso Magimix NESPRESSO INISSIA NOIR 11350	Lundi 23/12/2024
2x1 Place de cinéma avec film au choix	Mardi 24/12/2024
2x1 Pass 3 jours (vendredi, samedi, dimanche) pour les Eurockéennes de Belfort 2025	Mercredi 25/12/2024

Article 6 : Remise des dotations et modalités d'utilisation

En fonction de leur localisation en Bourgogne-Franche-Comté, les gagnants de chaque jeu concours pourront retirer leur lot selon les modalités suivantes, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité et de leur pièce d'identité :

- À Besançon (25 000) : au lieu de vie étudiante (Li)VE, situé au 38 avenue de l'Observatoire ;
- À Dijon (21 000) : à la Division de la Vie Étudiante (DVE), située au 6b rue du Recteur Marcel Bouchard ;
- À Belfort (90 000) : à la Résidence Duvillard, située au 2 rue Ernest Duvillard ;
- Au Creusot (71 200) : au lieu de vie étudiante (Li)VE, situé au 3 avenue Jean Monnet ;
- À Nevers (58 000) : au Point relais information, situé au 21 rue du Pont Cizeau.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de contacter un ou plusieurs gagnants, que ce soit en raison d'une erreur dans les coordonnées fournies par les participants, d'un défaut de réception des messages ou de toute autre cause indépendante de sa volonté. De plus, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol, ou dégradation du lot après sa remise au gagnant, que ce soit lors de son retrait ou de son transport, ou encore en raison de l'utilisation ou de la manipulation des lots par les gagnants. Il incombe donc à chaque gagnant de s'assurer de la sécurité et de l'intégrité du lot une fois celui-ci remis.

Article 8 : Mentions légales

La présente opération promotionnelle n'est en aucun cas gérée, organisée ou sponsorisée par Meta, le groupe propriétaire des réseaux sociaux Instagram, Facebook et Thread. Meta ne saurait être tenu responsable de la gestion du jeu concours, ni des répercussions, problèmes ou risques pouvant en découler. L'ensemble des actions relatives à ce jeu, y compris la sélection des gagnants, la remise des lots et le suivi des participants, relève exclusivement de la responsabilité de la société organisatrice. En outre, Meta n'assume aucune responsabilité concernant le fonctionnement des jeux-concours sur ses plateformes, leur accessibilité, leur déroulement, ou encore la gestion des participations et des résultats. En participant à ce jeu, chaque participant reconnaît dégager Meta de toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences de sa participation à cette opération promotionnelle.